AB/CKS BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DÉCRET N° 2024-0998 /PRES/PM/MARAH/MDAC/MEFP/MJDHRI instituant l'Initiative présidentielle pour la production agricole et l'autosuffisance alimentaire (à titre de régularisation)

LE PRÉSIDENT DU FASO, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Visa cFn° 00852 du 27/08/2024 Jumsling

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;

Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;

Vu le décret n°2024-0908/PRES/PM du 1er août 2024 portant composition du Gouvernement;

Vu le décret n° 2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu la loi n°010/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'État et répartition de compétences entre l'État et les autres acteurs du développement ;

Vu le décret n°2023-0668/PRES-TRANS du 06 juin 2023 portant création, attributions, organisation du Bureau national des grands projets du Burkina;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 24 juillet 2024 ;

DECRETE

CHAPITRE I: CREATION

Article 1: Il est institué, avec un dispositif institutionnel, l'Initiative Présidentielle pour la production Agricole et l'autosuffisance alimentaire en abrégé « IP-P3A ».

L'IP-P3A est placée sous la tutelle du Bureau national des grands projets du Burkina (BN-GPB).

La durée de mise en œuvre de l'IP-P3A est de cinq (05) ans.

Article 2: L'IP-P3A, élaborée en complémentarité de l'offensive agro-sylvo-pastorale, vise à assurer la sécurité alimentaire et le bien-être des agriculteurs, non seulement en lien avec l'adaptation au changement climatique, l'atténuation

du changement climatique, mais aussi par une prise en compte des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) et des Volontaires pour la Défense de la Patrie (VDP) dans la production agricole et maraichère.

Article 3: l'IP-P3A est structurée autour des quatre (04) composantes suivantes:

- <u>composante 1</u>: la mise en place d'une agriculture climatointelligente sur 5 000 ha en liens avec l'adaptation et l'atténuation du changement climatique;
- <u>composante 2</u>: l'Initiative d'urgence pour l'intensification de la production du Riz (Rice Emergency), du blé et des produits maraichers au Burkina Faso sur 16 000 hectares;
- <u>composante 3</u>: le Programme Alimentaire Militaire du Burkina Faso (PAMBF) sur 6750 hectares;
- composantes 4: le Programme Production de Défense de la Patrie Contre l'Insécurité Alimentaire (PDPIA) sur 5 000 hectares, soit 3 500 hectares attendus de la SOSUCO et les villages voisins pour une production avec les VDP et les différentes coopératives et 1 500 hectares de production avec la Chambre nationale d'agriculture.

Article 4: La mise en œuvre de l'IP-P3A est assurée par un dispositif institutionnel.

Les attributions, l'organisation et le fonctionnement du dispositif institutionnel de l'IP-P3A sont fixés par les dispositions du présent décret.

CHAPITRE II: ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

Article 5: Le dispositif institutionnel a pour missions l'orientation et le suivi-évaluation de la mise en œuvre de l'IP-P3A.

Article 6: Le dispositif institutionnel de mise en œuvre de l'IP-P3A comprend:

- une Cellule de coordination technique;
- des Comités locaux de mise en œuvre.

SECTION 1: DE LA CELLULE DE COORDINATION TECHNIQUE

Article 7 : La Cellule de coordination technique est responsable de l'orientation stratégique de l'Initiative.

A ce titre, elle est chargée :

- de suivre la mise en œuvre de l'Initiative ;
- de valider le plan de travail annuel et le budget y afférent ;
- de définir les grandes orientations et les grandes actions en matière de production agricole et d'autosuffisance alimentaire ;
- d'assurer le suivi rapproché de l'exécution des différentes composantes de l'initiative Présidentielle ;
- de coordonner les missions de suivi /supervision sur le terrain ;
- d'assurer la cohérence entre les objectifs de l'Initiative et ceux de la politique nationale en matière de production agricole ;
- d'apprécier les rapports de mise en œuvre de l'Initiative produits par les comités locaux de mise en œuvre ;
- d'examiner toute autre question relative à la mise en œuvre de l'Initiative.

Article 8: La Cellule de coordination se compose ainsi qu'il suit :

<u>Coordonnateur</u>: le Conseiller Spécial du Président du Faso en charge des questions de production agricole et d'autosuffisance alimentaire ;

Rapporteur: le Directeur exécutif du BN-GPB;

Membres:

- un représentant du Ministère en charge de l'agriculture ;
- un représentant du Ministère en charge de la justice ;
- un représentant du Ministère en charge de l'administration territoriale ;
- un représentant du Ministère en charge de l'environnement ;
- Un Chargé de mission du Président du Faso ;
- le Chef de département Développement Rural du BN-GPB.

La Cellule de coordination technique peut faire appel à toute personne ressource dont les compétences sont jugées nécessaires et avérées pour une meilleure exécution de ses missions.

Article 9: La Cellule de coordination technique se réunit sur convocation de son Coordonnateur une fois par trimestre en session ordinaire et en session extraordinaire en tant que de besoin.

Le secrétariat des travaux de la Cellule de coordination technique est assuré par le Directeur exécutif du BN-GPB.

Les réunions de la Cellule de coordination technique sont sanctionnées par un procès-verbal dûment signé par le président de séance et le rapporteur et transmis au Président du Faso.

- Article 10: Le Coordonnateur entretient des relations fonctionnelles avec le BN-GPB en impulsant les actions entrant dans le cadre de l'Initiative Présidentielle pour la Production Agricole et l'autosuffisance alimentaire.
- Article 11 : Le Coordonnateur de la Cellule de coordination technique est nommé par décret simple du Président du Faso.

SECTION 2: DES COMITES LOCAUX DE MISE EN ŒUVRE

Article 12 : Il est mis en place par chaque commune un Comité local de mise en œuvre de l'IP-P3A.

Pour les communes à statut particulier, il est mis en place un comité local de mise en œuvre de l'IP-P3A dans chaque arrondissement.

- <u>Article 13</u>: Le Comité local de mise en œuvre a pour mission d'œuvrer efficacement à l'atteinte des objectifs de l'IP-P3A.
- Article 14: Le Comité local de mise en œuvre entretient des liens fonctionnels avec la Cellule de coordination technique à qui il fournit des rapports périodiques sur le déroulement des travaux, l'utilisation des ressources et exprime les besoins pour la poursuite des travaux.
- Article 15: La composition du Comité local de mise en œuvre de l'IP-P3A relève de l'initiative de l'autorité municipale qui crée ledit comité par arrêté.

 Le Comité local de mise en œuvre de l'IPS est présidé par le Maire.

CHAPITRE III: DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

- Article 16: Le Coordonnateur et les membres de comités de mise en œuvre perçoivent une indemnité spécifique forfaitaire dont le montant et les modalités sont fixés par un arrêté du Ministre chargé des finances.
- Article 17: Les charges de fonctionnement de la Cellule de coordination technique sont assurées par le budget du BN-GPB.

Les charges de fonctionnement des Comités locaux de mise en œuvre sont assurées par le budget des communes et des arrondissements.

Article 18: Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 19: Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le

27 aout 2024



Le Premier Ministre

Apollinaire Joachimson KYELEM de TAMBELA

Le Ministre de l'agriculture, des ressources Le Ministre d'État, Ministre de la Défense animales et halieutiques

et des Anciens combattants

Commandant Ismaël SOMBIE

in down by

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Aboubakar NACANABO

Général de Brigade Kassoum COULIBALY

Le Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions, Garde des Sceaux

Edasso Rodrigue BAYALA